

Je reçois une allocation et je souhaite devenir helpper !

Que dois-je faire en premier ?

Il est important de demander et d'obtenir l'autorisation de l'organisme qui paie votre allocation (mutuelle, syndicat, ONEM, CPAS,...). C'est en effet à eux de déterminer si vous pouvez combiner votre allocation avec une rémunération via Helpper.

Comment expliquer ce qu'est Helpper ?

Helpper est [une plateforme d'économie collaborative reconnue](#), offrant une solution abordable, qualitative et flexible pour tous ceux qui ont besoin d'aide supplémentaire. Un helpper offre en tant que particulier une aide pour des tâches quotidiennes non médicales telles que des petits travaux, tenir compagnie, la garde ou le transport.

- **Statut** : En tant que helpper, vous n'êtes ni employé de Helpper SA, ni bénévole, indépendant ou travailleur flexi-job. Helpper SA n'est pas non plus l'employeur des helppers. En tant que helpper, vous aidez un autre particulier en tant que particulier.
- **Cadre légal** : Helpper s'appuie sur la législation [de l'économie collaborative](#). Grâce à cette législation, vous pouvez, en tant que particulier, effectuer des services à un taux d'imposition avantageux de 10,7%, avec un maximum de 7.770 € brut en 2024.
- **Documents** : En tant que plateforme d'économie collaborative, nous ne pouvons jamais remplir de documents ou de formulaires pour les organismes de sécurité sociale.

Bon à savoir

Je reçois une allocation de maladie ou d'invalidité

- Vous devez soumettre [une demande de « reprise de travail partiel »](#) auprès de votre médecin-conseil.
- Helpper SA n'est pas l'employeur des helppers, nous ne pouvons donc pas remplir de documents ou de formulaires en tant qu'employeur. Cela signifie que nous ne fournissons pas non plus de [certificats mensuels](#) à la mutuelle.
 - Vous trouverez toujours un aperçu des rémunérations via Helpper sur votre profil. Nous fournissons également une fiche fiscale annuelle avec vos revenus provenant de l'économie collaborative, gagnés via Helpper.
- Une activité autorisée via l'économie collaborative est considérée de manière similaire à une activité autorisée en tant qu'indépendant à titre complémentaire. Votre allocation est également réduite de 10% après six mois d'activité via l'économie collaborative. À partir de la quatrième année, votre allocation est calculée sur la base de votre revenu fiscal des trois dernières années.

Je reçois une allocation de chômage

- Vous devez noircir la case de votre carte de contrôle les jours où vous travaillez via Helpper, quelle que soit la durée de la prestation via Helpper.
- Votre allocation est réduite pour chaque jour noirci, même si ce jour tombe un week-end ou un jour férié.
- Vos activités via Helpper doivent rester occasionnelles, sinon elles peuvent être considérées comme une activité complémentaire.

Je reçois une allocation d'interruption (congé carrière, crédit-temps, congés thématiques)

Vous pouvez combiner une allocation d'interruption avec une rémunération via l'économie collaborative, tant que vous ne dépassez pas le plafond de l'économie collaborative (7.770 € en 2025). Plus d'infos ? [Lisez tout à ce sujet sur le site web de l'ONEM.](#)